



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-101

Séance du 22 Décembre 2023

Date de convocation : 18/12/2023 L'an 2023, le 22 Décembre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 9/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M.
BRUN ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme
MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme SERRA ;
Mme BLET à M. BRUN ; Mme LEVAVASSEUR à Mme MAUDUIT
et Mme CANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : M. PIERRE ; M. FLEISCH et Mme BECARD.

**Tome 1 - N°23-101 - OBJET : Convention de collaboration pour la fourniture
d'examens de biologie médicale en EHPAD entre le CCAS et deux laboratoires
BIOGROUP et CERBALLIANCE.**

Le CCAS, pour son EHPAD, souhaite continuer à collaborer, par convention écrite, avec les laboratoires BIOGROUP et CERBALLIANCE, dans le cadre de l'exercice de la spécialité biologiste à titre libéral pour les 4 sites de l'EHPAD. Ces conventions déterminent les conditions d'exercice de cette spécialité et définissent les engagements réciproques des différentes parties.

Les objectifs de la signature des conventions sont les suivants :

- Déterminer expressément les modalités de partenariat et assurer un suivi sur le temps,

- Définir une condition au partenariat avec les laboratoires, à savoir l'utilisation de l'interface avec le logiciel de soins NETSOINS utilisé en EHPAD qui garantit une sécurité des soins et un gain de temps pour le personnel. Les résultats de biologie sont transmis directement par le laboratoire sur NETSOINS sans nécessité d'une saisie par les infirmiers de l'EHPAD intégrant un risque d'erreur,
- Garantir les règles d'accès et de confidentialité des dossiers des résidents.

Il ne s'agit pas d'une convention d'exclusivité afin de garder la liberté de choix du laboratoire par le résident et le CCAS.

Deux conventions sont proposées, une avec le laboratoire BIOGROUP et une avec le laboratoire CERBALLIANCE sans engagement financier de la part du CCAS. La prestation est prise en charge par le résident dans le cadre du tiers payant. L'objectif de ces conventions est d'apporter une qualité de service au profit des résidents.

Les conventions, non exclusives, sont conclues pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration pour la fourniture d'examens de biologie médicale en EHPAD entre le CCAS et les deux laboratoires BIOGROUP et CERBALLIANCE.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Directrice

Caroline MACIAG

